LEGENDRE MOMMAELS

LM-Architecture

Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée
à associée unique
au capital de 100 000 Euros

Siège Social : 4, rue des Lisses
28000 CHARTRES

R.C.S. 489 975 417

PROCES-VERBAL
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU__27 DECEMBRE_2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 27 DECEMBRE 2024
A CHARTRES
Au siège social,

Fabienne MOMMAELS, associé unique de la SELARL LEGENDRE-MOMMAELS
demeurant 4 rue des Lisses 2800 Chartres, gérante, a pris les décisions suivantes :
– Dissolution anticipée et mise en liquidation amiable
– Nomination du liquidateur
– Pouvoir en vue d'accomplir les formalités

PREMIERE DECISION – DISSOLUTION ANTICIPEE ET LIQUIDATION AMIABLE

Fabienne MOMMAELS, associée unique, gérante, décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 01 janvier 2025.
La personnalité morale de la société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.
Pendant toute la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ».
Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, figureront sur tous les documents et actes destinés au tiers.
Le siège social de la liquidation est établi au 4 rue des Lisses -28000 Chartres.

DEUXIEME DECISION – NOMINATION DU LIQUIDATEUR AMIABLE

L'associé unique demeurant 4, rue des Lisses -28000 CHARTRES, décide d'exercer les fonctions de Liquidateur pendant toute la période de liquidation

Le liquidateur amiable représentera la société et disposera des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation (c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés) et parvenir à la clôture de celle-ci.
Il est ainsi mis fin aux fonctions du Gérant à compter du 01 janvier 2024.
Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels ainsi qu'un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.
De plus, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'associé unique devra statuer sur les comptes annuels.
L'associé décide que le liquidateur aura droit, en contrepartie de l'exercice de ses fonctions, à une rémunération de 1000 €.
Fabienne MOMMAELS déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.
A l'issue de la liquidation, l'associé unique constatera la clôture de la liquidation.

TROISIEME DECISION – POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES
L'associé unique donne tous pouvoirs à Fabienne MOMMAELS pour effectuer les formalités légales afférentes aux décisions adoptées ci-dessus.
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné dans le registre spécial prévu par la Loi.

Fabienne MOMMAELS
Associé unique